

le bulletin

du SNUipp-FSU 26



Année scolaire 2014-2015 Bulletin n°351 Déposé le 28/08/2014

Dispensé de timbrage Valence CTC

SNUipp-FSU de la Drôme
Maison des Syndicats
17, rue Georges Bizet
26000 VALENCE

Tél. : 04.75.56.77.77
Fax. : 04.75.56.00.56
Site : <http://26.snuipp.fr>
E-mail : snu26@snuipp.fr



EDITO

Ce qui change ... Ou pas !

En cette rentrée 2014, il y a beaucoup de changements sur le papier, comme vous pourrez le lire dans les quelques pages de ce bulletin.

Toutes les facettes du métier ont eu droit, à un moment ou un autre, à leur petit texte officiel traduisant les bonnes intentions gouvernementales : formations initiale et continue, recrutement, programmes, rythmes, prise en charge de la difficulté scolaire, éducation prioritaire, ...

Si certaines de ces modifications vont dans le bon sens, elles restent cependant trop timides. Quant à la réforme des rythmes, le mammoth s'est transformé en autruche. Incapable de reconnaître la désorganisation orchestrée du service public d'éducation primaire, l'Éducation Nationale s'entête espérant le meilleur et oubliant le pire !

Car sur le terrain, la mise en application des lubies de nos ministres successifs est tout autre. Le jeu des chaises musicales n'enlèvera rien au fait que les grands changements tant attendus n'auront pas lieu. Et pour cause, on ne peut à la fois mener une politique de dépense fiscale sans précédent et vouloir faire du service public d'éducation français, un système garantissant l'égalité et l'émancipation de tous.

En cette rentrée donc, n'attendez rien d'autre que des bonnes intentions de la part de votre hiérarchie. Celle-ci saura être compatissante avec vous sachant dans quelle galère les décideurs vous ont mis. Comme à chaque fois, vous ne pourrez compter que sur vous-mêmes, et sur votre syndicat préféré évidemment.

Heureusement que l'école n'est pas un cirque et que les enseignants, contrairement à ceux qui les dirigent, savent tenir la barre vers ce qu'il y a de plus juste pour leurs élèves !

La tâche de notre nouvelle ministre sera rude avec tous les dossiers qui l'attendent. M. Hamon s'était engagé à en revoir certains, c'est pour cela que le SNUipp national a d'ores et déjà demandé une audience à Mme Najat-Vallaud-Belkacem Bonne rentrée à toutes et à tous.

Sophia CATELLA, Yoann CHAUVIN
Secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 26

ETIQUETTE



CALENDRIER

- **Jeu**di 04/09 : CTSD ⇔ ouvertures et fermetures
- **Vend**redi 5/09 : CAPD ⇔ dernières affectations
- **Jeu**di 11/09 : RIS psycho scolaires
- **Mer**credi 5/11 et 12/11 : RIS
- **Du** 27/11 au 04/12 : Élections Professionnelles

SOMMAIRE

- p 1 : Édito
- p 2 : Des changements du côté de l'école
- p 3 : Des changements du côté des enseignants
- p 4 : Salaires : trop peu ! / Les AESH ...
- p 5-6 : Bulletin de syndicalisation 2014-2015
- p 7 : Direction d'école : ce qui change ou pas !
- p 8 : RIS / Carte scolaire / Elections prof. / MAE

DES CHANGEMENTS : DU CÔTÉ DE L'ÉCOLE

AJUSTEMENT DES PROGRAMMES

Les programmes des cycles 2 et 3 sont aménagés pour la rentrée 2014

Une circulaire « recommandations pour la mise en œuvre des programmes » a été publiée. De bonnes intentions appelant à des démarches d'apprentissages faisant sens pour les élèves mais des indications assez floues qui ne permettent pas toujours de savoir facilement ce que l'on doit prioriser et ce qu'on doit laisser de côté. Dans l'attente des nouveaux programmes, cet ajustement doit être considéré comme une ressource à disposition et non comme une nouvelle injonction.



Consultation des enseignants en octobre

Les enseignants seront consultés sur le contenu du socle, les programmes de maternelle et ceux d'enseignement moral et civique. Le SNUipp-FSU a obtenu la banalisation d'une demi-journée de classe (mercredi matin) pour la consultation. Les nouveaux programmes de maternelle entreront en vigueur à la rentrée 2015. En janvier 2015, les enseignants devraient à nouveau être consultés sur les projets de programmes d'élémentaire. Publication prévue en juin 2015, entrée en vigueur en septembre 2016.

LE P.A.P.

Plan d'Accompagnement Personnalisé

Il est destiné aux élèves dont les difficultés scolaires durables sont la conséquence d'un trouble des apprentissages (essentiellement les « dys »). Révisé tous les ans, il définit l'ensemble des mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre sa scolarité. S'il peut permettre de répondre aux besoins d'un certain nombre d'élèves, il ne se mettra pas en place de manière satisfaisante sans accompagnement et formation des enseignants.



FORMATION

8 000 nouveaux stagiaires à mi-temps dans les écoles

La première génération des stagiaires recrutés en M1 issue des concours rénovés arrive dans les écoles. Ils suivront une formation en alternance mi-temps en classe, mi-temps à l'ESPE.

CONSEIL ÉCOLE-COLLÈGE

Lancement effectif de ce nouveau conseil réunissant enseignants des écoles et collège

Il a pour objectif de construire des projets renforçant la continuité pédagogique école-collège. Une instance qui aura besoin de moyens en temps, frais de déplacement, formation... pour éviter que ce ne soit une coquille vide.

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Création de 102 REP+, allègement du temps d'enseignement des enseignants.

Suite aux interventions du SNUipp-FSU, les enseignants des écoles comme ceux de collège en REP+ bénéficieront d'un allègement d'enseignement de 18 demi-journées pour de la formation, du travail en équipe et du temps pour la relation avec les parents. La prime ECLAIR dont c'est la dernière année d'existence sera entièrement versée de manière équitable entre tous les enseignants de ces secteurs. Les secrétaires de réseau sont remplacés par des coordonnateurs.

FORMATION À DISTANCE

Généralisation de M@gistère qui propose des parcours de 3, 6 ou 9 heures de formation à distance

Ce temps sera déduit des 18 heures d'animation pédagogique. Si le principe en lui-même n'est pas à rejeter, reste à apprécier le contenu et les modalités de mise en œuvre. Pour le SNUipp-FSU, cela ne peut se substituer au retour d'une formation continue de qualité sous forme de stages sur le temps de classe. Il est aussi intervenu pour que ces modules ne fassent pas l'objet de contrôle à distance des enseignants. A suivre ...

DIRECTION D'ÉCOLE

Les quelques propositions du ministère (décharges, indemnités, simplification administrative) restent insuffisantes au regard de la charge de travail.

Les écoles de moins de 4 classes voient leur volume de décharge porté de 2 à 4 jours annuels. Pour les écoles de plus de 3 classes, des allègements de l'APC sont revus à la hausse. Pour les écoles de moins de 9 classes, les indemnités augmentent : **1 à 3 classes** ⇒ passage de 300 à 500€/an ; **4 classes** ⇒ passage de 300 à 700 €/an ; **5 à 9 classes** ⇒ passage de 600 à 700€/an.

En parallèle, le ministère annonce des mesures simplifications administratives très limitées. Des groupes de travail pour des simplifications administratives au sein de chaque département sont programmés cette année.

Avec les rythmes et les nouvelles mesures, les directeurs(rices) d'école continuent d'être sur la brèche. Ainsi des avancées concrètes en terme de temps de décharge, d'allègement du travail administratif et de reconnaissance salariale sont plus que jamais d'actualité.

DES CHANGEMENTS : DU CÔTÉ DES ENSEIGNANTS

TR et POSTES FRACTIONNÉS

Quelles obligations de service ?

Avec l'instauration de journées de classe aux durées inégales, les obligations de services des remplaçants et de certains enseignants en service partagé pourront dépasser les 24 heures hebdomadaires d'enseignement. Selon un nouveau décret, toute heure dépassée devra être récupérée au cours de l'année. Une circulaire d'application cadrant les modalités de récupération organisées par le DASEN est attendue.

Pour le SNUipp-FSU, cette nouvelle contrainte doit être compensée selon un principe à l'oeuvre dans le second degré : 1 heure supplémentaire donnant droit à 1H30 de récupération. De plus, les enseignants affectés en complément de service sur plusieurs écoles doivent bénéficier, a minima, et dans un premier temps, de la dispense des 36 heures d'APC.



TEMPS PARTIELS

Les enseignants des écoles, des fonctionnaires de seconde catégorie

A cette rentrée, le droit au temps partiel recule. Les enseignants du premier degré, contrairement aux autres fonctionnaires, sont victimes de nombreux refus de temps partiel sur autorisation, de refus de certaines quotités (notamment le 80%), et de refus en raison de leur fonction (direction, remplacement, enseignement en ASH...)

Pour les enseignants à temps partiel, il faut faire attention à la rémunération ! A cause des rythmes, ce n'est plus le nombre de demi-journées mais le nombre d'heures qui conditionne la quotité et donc la rémunération !.

DROITS SYNDICAUX

3 Réunions d'Information Syndicales

Dorénavant les enseignants du 1er degré auront droit de participer à 3 réunions par année scolaire dont une pourra correspondre à une demi-journée de classe (mercredi ou samedi matin par exemple), les 2 autres ayant lieu en dehors du temps de classe. Le SNUipp-FSU, avec l'ensemble des organisations syndicales, continue de revendiquer le droit de participer aux RIS sur la totalité du temps de travail comme c'est le cas pour tous les fonctionnaires.

SALAIRES

Pouvoir d'achat encore rabaissé !

Le pouvoir d'achat baisse encore du fait du « gel » des salaires conjugué à l'inflation. Avec les hausses des cotisations retraites, au 1^{er} janvier, les enseignants seront victimes d'une baisse de leur salaire net. Côté ISAE, elle est bloquée à 400 €/an, et il n'y a pas, pour l'instant, de perspective d'alignement sur le montant de l'ISOE du second degré (1 200 €/an).

HORS CLASSE

Progression du taux de passage de 4 à 4.5% par an

En juin prochain, le taux de promotions à la hors classe continue sa progression et passe de 4 à 4,5%. Aucune nouvelle mesure n'est prévue par la suite pour aligner la situation des PE sur celle des enseignants du second degré et permettre au final à tous les enseignants de finir leur carrière au dernier indice. 39 % des enseignants des écoles atteignent la hors classe avant de partir à la retraite. Ils sont 79% dans le second degré...



MAITRES - FORMATEURS

Augmentation de l'indemnité de fonction

L'indemnité de fonction va passer de 929 euros à 1250 euros par an. Pas de changement du montant de l'autre indemnité, liée à l'affectation sur un poste de maître formateur. Pas d'amélioration non plus de leur volume de décharge...

CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES

Une nouvelle indemnité

Création d'une indemnité de fonction d'un montant de 1 000 euros par an (83 euros mensuels). Elle sera versée en plus des 27 points de NBI. Par contre, les CPC ne bénéficieront pas de l'ISAE.

BRISER LE GEL DES SALAIRES

Depuis juillet 2010, les salaires sont « gelés » cette perte va s'amplifier. Cela rend encore plus nécessaire et urgente la revalorisation du point d'indice de la fonction publique comme le demande le SNUipp avec la FSU. Cette situation est totalement inacceptable. Elle doit cesser. Ainsi, depuis 4 ans, un enseignant des écoles au salaire moyen de 2050€, a ainsi perdu plus de 6,6% suite à l'inflation et 1,29% suite à la hausse des cotisations retraite, soit 7,89% de son salaire ! C'est donc plus de 210€ qui lui manquent chaque mois. Et si le gel est maintenu comme prévu dans le projet de budget

La création d'une indemnité forfaitaire, l'ISAE (indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves), est une reconnaissance du travail effectué au-delà des obligations de service (suivi, évaluation des élèves, concertation et travail en équipe, relation aux familles...). Mais de nombreux enseignants (Segpa-Erea, Ulis, classes relais, les enseignants référents) en sont exclus alors qu'ils assument les mêmes missions que tous les autres PE. Quant aux maîtres

INSUFFISANTE ISAE

formateurs, ils n'en perçoivent que les ¾ ! C'est injuste et inacceptable, tous les enseignants doivent pouvoir en bénéficier. De même, le montant de cette indemnité, 400 euros annuels versés en 2 fois, doit être revu à la hausse et aligné sur l'indemnité équivalente du second degré, l'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves qui s'élève à 1200€ de part fixe plus une part variable d'un montant sensiblement équivalent pour les professeurs principaux).

HORS CLASSE 4,5% ET APRÈS ???

Le taux de promotions à la hors classe poursuit sa progression et va passer à la rentrée 2015 à 4,5%. Si en 2 ans, le taux de promotion est passé de 2 à 4,5%, aucune nouvelle augmentation n'est prévue pour la suite afin d'améliorer de manière significative les perspectives de carrière des PE. Pour rappel, les enseignants du second degré bénéficient d'un taux annuel de 7%. Si 4 enseignants du premier degré sur 10 partiront à la retraite à la hors classe, elle ne permettra pas à tous les enseignants d'atteindre le dernier échelon de la hors classe, ce que le SNUipp revendique.

LES AESH, NOUVEL ACRONYME DES AED-AVS

Dans la suite des engagements d'août dernier sur la « professionnalisation » des AVS, les aides à la scolarisation des élèves en situation de handicap, les anciens AED à mission AVS sont remplacés à compter de cette rentrée par les AESH, accompagnants des élèves en situation de handicap.

Ce nouveau type de contrat de droit public reprend celui des AED et y ajoute une échelle de rémunération, d'une amplitude très faible (un gain de l'ordre de 200 euros bruts sur 30 ans de carrière pour un temps plein), et la possibilité de CDI à l'issue de 6 ans de contrats en tant que CDD. Le « statut » lié à un CDI de la fonction publique ne relève pas du droit privé, il n'en comprend pas tous les avantages, et ne relève pas non plus du cadre général de la fonction publique. Cela permettra juste aux AESH de pouvoir se projeter sur une « carrière » professionnelle en tant qu'AVS, avec toutes les limites du temps partiel imposé et du salaire insuffisant.

Deux possibilités de recrutements existent. Soit les futurs AESH sont titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne (diplôme d'état d'auxiliaire de vie scolaire, d'aide médico psychologique ou mention complémentaire d'aide à domicile) et à terme, lorsque le nouveau diplôme sera créé par la fusion de ces 3 existants, par ce diplôme d'aide à la personne. Soit ils ont exercé pendant 2 ans des fonctions d'aide

à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, ce qui concerne les CUI-CAE à mission AVS arrivés en fin de contrat.

Mais les anciens CUI ne pourront donc accéder à cet emploi d'AESH qu'en remplacement d'une démission ou d'une fin de contrat. Le budget de l'Etat ne prévoit pas de diminuer le nombre de postes de CUI-AVS ni d'augmenter le nombre de postes d'AESH. Pour l'instant il n'est donc pas du tout prévu de basculer les emplois aidés de type CUI sur ce type d'emploi, beaucoup moins précaires.

Au final, moins de la moitié des AVS en poste actuellement serait concernée par ces mesures de CDI-sation et de création des AESH. A cette rentrée, le volume d'AVS sur des contrats aidés sera donc le même que durant l'année écoulée.

Le SNUipp-FSU ne se satisfait pas de cette situation qui fait perdurer ce système à deux vitesses avec des contrats publics de 6 ans suivis d'un CDI et des contrats privés de 2 ans, laissant dans la précarité une bonne partie des accompagnants en milieu scolaire, utilisée comme variable d'ajustement. Assurer à tous les élèves en situation de handicap un accompagnement de qualité nécessite que les personnels soient sur des emplois pérennes et reçoivent tous la qualification nécessaire.



BULLETIN DE SYNDICALISATION 2014-2015

SNUipp-FSU 26

Maison des Syndicats - 17, rue Georges Bizet 26000 VALENCE

Tél. : 04 75 56 77 77 e-mail: snu26@snuipp.fr <http://26.snuipp.fr>

N°351...

NOM : Nom de jeune fille :
Prénom : Date de naissance :/...../.....
Tél fixe : Tél portable* :
E-mail perso* :

* nécessaire pour l'envoi « instantané » d'informations concernant la carrière

Adresse personnelle :

Ville et établissement d'exercice :

- | | | | | |
|--|---|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Professeur des Ecoles | <input type="checkbox"/> Instituteur | <input type="checkbox"/> PEGC | <input type="checkbox"/> Retraité(e) | <input type="checkbox"/> AVS/EVS |
| <input type="checkbox"/> Adjoint(e) | <input type="checkbox"/> Directeur(trice) | <input type="checkbox"/> Etudiants | <input type="checkbox"/> P.E. Stagiaire (PES) | <input type="checkbox"/> Enseignant en ASH |
| <input type="checkbox"/> Temps partiel:% | <input type="checkbox"/> Congé parental | <input type="checkbox"/> En disponibilité | <input type="checkbox"/> En congé formation | <input type="checkbox"/> CLD, CLM |

ÉCHELON :

COTISATION : euros (Voir tableaux au verso)

Se syndiquer
est un acte de
solidarité!
Une démarche
individuelle au
service du
collectif.

POUR VOUS SYNDIQUER AU SNUIPP-FSU 26 : 3 FORMULES POSSIBLES

Cocher la formule choisie

- Le paiement par chèque (de 1 à 6)** à l'ordre du SNUipp-FSU 26. Envoyez votre bulletin de syndicalisation accompagné du ou des chèques (merci d'indiquer la date d'encaissement au dos) à la section départementale ou à un des trésorier de secteur. **Mon choix : nombre de chèques :**
- Le paiement par prélèvement automatique (de 1 à 6 fois de novembre à avril)**. Envoyez votre bulletin de syndicalisation accompagné de l'autorisation de prélèvement signée et d'un RIB à la section départementale ou à un des trésorier de secteur. **Mon choix : nombre de prélèvements :**
- Le paiement en ligne sur** <https://adherer.snuipp.fr/26>

66% de la
cotisation
vous est
rendue par
déduction
ou crédit
d'impôts

Le SNUipp-FSU utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (le bulletin départemental, Fenêtres sur cours, le SNUnet ...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière, auxquels il a accès à l'occasion des commissions paritaires. J'autorise le SNUipp-FSU 26 à faire figurer ces informations dans les fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant à la section.

JE ME SYNDIQUE AU SNUIPP-FSU 26 AFIN DE CONTRIBUER :

- à la défense des intérêts des personnels actifs et retraités,
- au développement du service public d'éducation,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat, unitaire, pluraliste et démocratique appartenant à la FSU (*Fédération Syndicale Unitaire*)

Date : / / Signature :

- Je souhaite être référent SNUipp-FSU 26 sur mon école.**
- Je souhaiterais m'investir dans l'activité syndicale du SNUipp-FSU.**

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS, PLUS EFFICACES...

SYNDIQUEZ-VOUS !

En se syndiquant au SNUipp-FSU, nous nous donnons collectivement les moyens d'agir, d'informer, de s'adresser à tous, de travailler les convergences, de rassembler les énergies. En adhérant, nous rendons possible l'information détaillée et régulière à l'occasion de chaque rendez-vous paritaire. En se syndiquant, nous garantissons la totale indépendance de l'organisation syndicale, sa capacité à organiser l'action localement, départementalement et nationalement.

Devenir adhérent c'est se donner les moyens d'agir sur l'avenir.

DIRECTION D'ÉCOLE : CE QUI CHANGE OU PAS !

Depuis juin 2013, le ministère a ouvert une série de discussions sur la direction. Ce travail s'est prolongé durant l'année scolaire 2013-2014. Le SNUipp-FSU a porté les revendications des personnels en s'appuyant notamment sur une enquête qu'il avait conduite auprès des collègues en septembre 2013. **Ce sont en priorité des avancées concrètes en termes de temps (87,69%), de reconnaissance salariale (84,22%), et d'allègement de la charge de travail administratif (78%) que demandent fortement les collègues.** Des premiers bougés ont été annoncés. Certains sont applicables dès la rentrée 2014, d'autres devraient être mis en place pour les rentrées 2015 et 2016.

DU TEMPS

Dès cette rentrée, les plus petites écoles vont voir leur temps de décharge légèrement augmenter, passant de 2 à 4 jours fractionnables sur la première et dernière période de l'année. C'est un premier bouger, très faible eu égard à la charge de travail et qui se fera en fonction des remplacements déjà exsangues.

Le SNUipp avait demandé que l'ensemble des directeurs et directrices d'école soient exonérés de l'APC. Le ministère n'y a répondu favorablement que pour les écoles de plus de 5 classes :

- 6h pour 1 à 2 classes
- 18h pour 3 et 4 classes
- 36h à partir de 5 classes).

Nombre de classes		Décharge enseignement	Allègement APC (36h)
Mat.	Elém.		
1 à 2		4 jours *	6 h
3		4 jours *	18 h
4		¼	18 h
5 à 8	5 à 9	¼	36 h
9 à 12	10 à 13	½	36 h
13 et +	14 et +	décharge totale	36 h

Le ministère a annoncé des perspectives pour 2015 et 2016 :

- En 2015 : 1 j/mois pour les écoles de 3 classes et un 1/3 de décharge pour les écoles élém. de 9 classes.
- En 2016 : 1 j/mois pour les directrices et les directeurs des écoles mat. et élém. de 2 classes, 1/3 de décharge d'enseignement pour les directions des écoles de 8 classes.

UNE REVALORISATION

Enfin, le ministère a annoncé une revalorisation de la part variable de l'indemnité de direction passant de 300 à 500 euros annuels pour les écoles de 1 à 3 classes, de 300 à 700 euros pour les écoles de 4 classes, de 600 à 700 euros pour les écoles de 5 à 9 classes. **En brut, cette augmentation varie de 8€ à 16€. Elle sera effective au 1er septembre 2014.**

	2013	A la rentrée 2014
Classe unique	158,13 €	173,50 €
2 à 3 classes	208,13 €	223,68 €
4 classes	208,31 €	238,06 €
5 à 9 classes	284,42 €	292,11 €
10 classes et +	345,08 €	345,08 €

Montant cumulé : ISS+NBI+BI

MOINS DE PAPERASSE ?

Le ministère s'est engagé à simplifier les tâches administratives des directrices et directeurs d'école.

En l'état, les évolutions proposées par le ministère restent bien trop timides notamment pour alléger une charge de travail caractérisée par des tâches envahissantes et souvent sans rapport avec un fonctionnement de l'école au service de la réussite des élèves.

Pour la rentrée 2014, cette « simplification » se limite à une réactualisation partielle d'un vade-mecum existant et à quelques aménagements de Base élèves qui viennent d'ailleurs d'être réalisés.

Les autres propositions ne sont que des pistes de travail qui n'apportent aucune garantie concrète d'allègement. Que dire par exemple de l'expérimentation d'un nouveau tableau de bord si le ministère n'explique pas ce qu'il simplifiera réellement ?

De plus, le ministère n'a pas encore pris la mesure de la surcharge de travail inacceptable qu'engendrent les rythmes scolaires et la mise en place des activités périscolaires. Toutes ces tâches ne relèvent pas de la responsabilité des directeurs d'école. **Le SNUipp-FSU a alerté fortement sur ce point pour qu'une instruction en ce sens soit donnée aux recteurs et Dasen.**

RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALES

LES MERCREDIS 5 ET 12 NOVEMBRE 2014 SUR TEMPS ÉLÈVES !

UN DROIT À RECONQUÉRIR

A partir de la rentrée 2014-2015, les enseignants auront la possibilité de participer à trois réunions d'information syndicale (RIS) de 3h chacune dans l'année scolaire. Parmi ces trois RIS, une pourra se tenir le temps élèves, sur une demi-journée de classe (mercredi ou samedi). Cette avancée des droits des personnels est à mettre sur le compte des récentes négociations syndicales. La mobilisation des enseignants de la Drôme qui se sont déplacés en RIS sur temps élèves l'an

dernier a aussi contribué à poser un rapport de force positif. Pour autant, les deux autres RIS devront se faire en dehors des 24 heures d'enseignement.

Cette règle constitue toujours une restriction des droits des personnels. Le SNUipp-FSU avec l'ensemble des autres organisations syndicales demande que les PE puissent exercer leur droit syndical de manière pleine et entière comme l'ensemble des fonctionnaires. **Tous les syndicats du**

premier degré ont ainsi écrit au premier ministre pour demander à ce que les enseignants des écoles retrouvent la possibilité de participer à toutes leurs réunions d'information syndicale sur l'ensemble de leur temps de service.

Dans l'attente, le SNUipp-FSU de la Drôme invite les collègues à participer massivement à la première session de RIS qu'il organise sur le temps élèves les mercredis 5 et 12 novembre 2014.

MODALITÉS

Chaque enseignant peut donc participer à 9 heures de RIS par année scolaire dont une demi-journée sur temps élèves. Pour participer aux prochaines RIS du SNUipp-FSU de la Drôme, vous devez informer votre IEN de circonscription par courrier 8 jours avant la date de la tenue de la RIS. Pour vous aider dans votre démarche le SNUipp-FSU mettra à votre disposition un modèle de courrier en ligne sur son site.

RIS PSYCHO-SCOLAIRES

Judi 11 septembre 2014 de 14h à 17h
SNUipp-FSU 26 Maison des Syndicat à Valence
Pensez bien à informer votre IEN.

CARTE SCOLAIRE

Le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) chargé d'étudier les ouvertures et fermetures de postes se tiendra le jeudi 4 septembre 2014 après-midi. La Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) chargée d'étudier les affectations des personnels est convoquée dès le lendemain.

Si vous risquez une fermeture ou souhaitez demander une ouverture de classe, prenez rapidement contact avec le SNUipp-FSU 26 au 04.75.56.77.77 ou par mail à snu26@snuipp.fr et n'oubliez pas de remplir le formulaire en ligne sur notre site : <http://26.snuipp.fr/spip.php?article1272>.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014,

vous serez invités à voter pour le renouvellement des instances représentatives du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, c'est-à-dire pour élire vos délégués du personnel qui siègeront en CAPD, en CTSD, ... durant les quatre prochaines années.

Pourquoi est-il essentiel que nos élèves soient bien assurés ?

Une idée encore trop répandue laisse penser que la Responsabilité Civile suffit à protéger les enfants. C'est faux ! Elle les protège s'ils causent des dommages mais jamais lorsqu'ils sont victimes d'un accident.

L'Assurance Scolaire MAE protège intégralement nos élèves.

Et c'est aussi une garantie pour nous, enseignants, dont la responsabilité peut parfois être engagée lorsqu'un accident survient et que votre élève n'est pas correctement assuré.

Créée en 1932 par des enseignants et toujours dirigée par eux, la MAE s'engage pour que chaque famille puisse faire face de manière égale aux conséquences d'un accident.



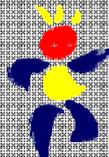
MON PREMIER ASSUREUR

Tous nos engagements sur mae.fr

MAE de la Drôme
97 Avenue Victor Hugo
CS 60067
26903 Valence Cedex 9
Tel : 02 32 83 60 26
Mail : mae26@mae.fr



Le SNUipp-FSU Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PECC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Cette lettre vous a été envoyée grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU de la Drôme. Si vous souhaitez vous désinscrire, contactez le service informatique de la Fédération Syndicale Unitaire au 02 32 83 60 26. Vous pouvez également contacter les informations vous concernant en vous adressant au :

SNUipp-FSU 26 - Maison des Syndicats - 1 rue C. Ader - 26000 VALENCE